

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRault
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_211118_140

portant sur

FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON DES MÉTIERS D'ART POUR L'ANNÉE 2021

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU l'arrêté n° 2015_031 portant création de la régie de recettes salon des métiers d'art,

VU la décision n°CCDC_200330_029 du 30 mars 2020 relative aux tarifs de la régie de recettes du Salon des métiers d'art pour l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de la régie de recettes du Salon des métiers d'art pour l'année 2021 comme suit :

Tarifs de location des stands :

taille du stand	tarif exposants	tarif spécial collectifs *
stands 6m ² (3m l x 2m p)	200 euros	160 euros
stands 6m ² avec angle	240 euros	200 euros
stands 8m ² (4m l x 2m p)	250 euros	210 euros
stands 8m ² avec angle	270 euros	230 euros
stands 9m ² (3m l x 3m p)	300 euros	260 euros
stands 9m ² avec angle	320 euros	280 euros
stands 12m ² (4m l x 3m p)	360 euros	320 euros
stands 12m ² avec angle	400 euros	360 euros

* Tarifs réservés aux membres de collectifs d'artisans métiers d'art ou d'artistes reconnus

Un acompte de cinquante euros sera demandé à l'issue du comité de sélection afin de confirmer l'inscription, il sera encaissé et cela dans le but de limiter les désistements. Cet acompte viendra en déduction du montant total de la facture,

En cas d'annulation en dehors des délais, l'acompte ne sera pas restitué

Tarifs de la billetterie :

- tarif normal : deux euros,
- tarif réduit : un euro,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.